République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 05/08/2025

ARRETE DU MAIRE N°2024-305

Pôle : Sécurité

AUTORISATION DE RESERVER LES TROIS PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES PLACE DES DROITS DE L'HOMME (FACE A LA MAIRIE) LE LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2
VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-52 du Code de la Route
VU l'article 417-10 du Code de la Route
VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la règlementation de la durée du stationnement sur la commune
VU la demande formulée par Monsieu[redacted]du service Aménagement territoire – Environnement – Cadre de Vie de la ville de Sausset les Pins

CONSIDERANT la nécessité de réserver les trois places de stationnement situées place des droits de l'homme (face à la mairie)
CONSIDERANT la nécessité de réserver les places afin que les membres jury Villes et Villages fleuris puissent stationner leurs véhicules
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 8 septembre 2025 de 08h00 à 12h00, trois places de stationnement seront réservées place des droits de l'homme (face à la mairie).
Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à partir du lundi 8 septembre 2025 de 07h00 à 12h30.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 4 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concernes de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 31 juillet 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND
~~Pour le Maire empêché,~~
~~Marie-Laure WALTHER, 1ère Adjointe~~